



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 55302

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les inquiétudes exprimées par les professionnels de la filière bois en particulier ceux liés à la transformation du peuplier. Considérant la plantation actuelle de 750 000 plants par an, soit la moitié des besoins en bois pour les années à venir, le rythme de replantation actuel est insuffisant pour pérenniser l'approvisionnement des industriels. Ce déficit de plantation conduit la filière populicole vers une pénurie de bois généralisée à partir de 2019-2020, déstabilisant l'ensemble de l'industrie française du peuplier. Acteur important de l'économie locale et rurale, le peuplier génère pourtant en France des milliers d'emplois non délocalisables. Fort de ces constats, il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour aider à lever les freins à sa replantation.

Texte de la réponse

Le peuplier est la deuxième essence feuillue (derrière le chêne) quant aux quantités récoltées en France, avec une moyenne de 1,4 million de m³ récoltés annuellement sur les 5 dernières années. Ses usages sont particulièrement diversifiés : emballage léger, contreplaqué, palettes, meubles et agencements intérieurs, construction bois, papeterie, panneaux et bois énergie. La filière populicole a constitué, en conséquence, un axe important pour l'élaboration du Plan national d'action pour l'avenir des industries de transformation du bois annoncé le 17 octobre 2013 par le ministre chargé de l'agriculture, conjointement avec la ministre chargée de l'égalité des territoires et du logement, et le ministre du chargé du redressement productif. Depuis quelques années, la plantation de peupliers est en régression. Cette baisse des plantations est intervenue en dépit des soutiens massifs apportés par l'État au nettoyage et à la reconstitution des peuplements sinistrés par les tempêtes Lothar et Martin de 1999 et la tempête Klaus de 2009. On ne peut donc que se féliciter de voir se dessiner une solidarité de filière qui s'appuie sur l'objectif partagé de renouvellement des peuplements, apte à générer un revenu suffisant pour le populiculteur et une matière première de qualité pour le transformateur. C'est l'objet de la charte « Merci le peuplier », initiée dans les Pays-de-la-Loire, qui prévoit la participation des transformateurs du bois de peuplier aux frais de replantation des propriétaires. L'annonce de l'extension de cette démarche contractuelle au niveau national a été faite lors d'un colloque du Conseil national du peuplier le 24 avril 2014. Parallèlement, le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 14 janvier 2014 et par le Sénat le 15 avril 2014, contient des dispositions pour un nouveau partenariat entre l'État et les acteurs de la filière forêt-bois. Il en découlera un programme national de la forêt et du bois, qui définira les priorités de développement de ce secteur, avec une préoccupation affirmée de dynamisation des territoires ruraux. Enfin, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt soutient, depuis 2000, un programme ambitieux d'amélioration génétique bénéficiant des compétences les plus avancées de la recherche publique, afin de diversifier et d'améliorer substantiellement l'offre de cultivars mise à disposition des populiculteurs français. Les quatre premières obtentions du groupement d'intérêt scientifique « peuplier » ont ainsi été mises sur le marché début 2013.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55302

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 mai 2014](#), page 3770

Réponse publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5194